



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Le Puy-en-Velay, le 27/02/2023

Transfert aides « non surfaciques » du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) au 1er janvier 2023

A compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la nouvelle programmation de la PAC 2022/27, la répartition des compétences entre le Conseil Régional et l'État a évolué.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes devient responsable de l'instruction des aides « non surfaciques » du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (installation, investissements agricoles et agro-alimentaires, forêt, LEADER...), il reprendra aussi les dossiers en cours.

L'Etat conserve la responsabilité des aides « surfacique » et assimilées (déclarations de surfaces PAC, Mesures agro-environnementales surfaciques, ICHN, Aides à la conversion à l'agriculture biologique notamment) mais aussi l'assurance récolte et les aides à la protection contre la prédation contre le loup.

Ce transfert de compétences s'accompagne du transfert par l'Etat au Conseil Régional, des moyens budgétaires consacrés à ces financements et des moyens humains en charge de la gestion de ces aides du FEADER. Concrètement, les agents des DDT auxquels étaient confiée l'instruction des dossiers, notamment d'installation, de modernisation des bâtiments agricoles ou autres investissements sont transférés à la région et la DDT ne sera plus votre interlocuteur sur ces sujets à compter du 1^{er} mars prochain.

Ainsi, à compter de cette date, toute demande concernant votre dossier en cours (demande de paiement, demande d'avenant, informations diverses, ...) ou toute question sur les dossiers de la nouvelle programmation vous pouvez contacter les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via les adresses mail ci-dessous. Les guichets restent en département.

- pour un projet d'installation en agriculture :

installation.DAFA@auvergnerhonealpes.fr

- pour un projet de production agricole :

productions.agricoles.DAFA@auvergnerhonealpes.fr

- pour un projet de transformation à la ferme :

alimentation.DAFA@auvergnerhonealpes.fr

- pour un projet forestier, hydraulique, pastoralisme, ... :

transitions.foret.DAFA@auvergnerhonealpes.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante: <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>

Les courriers et demandes de paiement doivent désormais être transmis à l'adresse suivante :

Le-Puy-en-Velay	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation 13 avenue André SOULIER 43 000 LE-PUY-EN-VELAY
-----------------	--